

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 369-2025**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION
D'UN CAMION DE COLLECTE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 369-2025
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE
COLLECTE**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 26 novembre 2025 à Sainte-Agathe-de-Lotbinière à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Laroche
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n°113-2001);

ATTENDU QU'aucun droit de retrait des municipalités n'avait alors été exercé;

ATTENDU QU'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

ATTENDU QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, Régie Centre Compost, Regroupement centre, Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et Régie Saint-Apollinaire et Saint-Agapit);

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

ATTENDU QUE la MRC entend désormais exercer l'entière de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

ATTENDU les résolutions no. 296-11-2024 et xxx-10-2025 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC opère son service régional de collecte des matières résiduelles pour certaines municipalités de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2025 et que les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit s'ajouteront au service le 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE cet ajout nécessite l'acquisition d'un camion supplémentaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 octobre 2025;

Il est proposé par , appuyé par et résolu d'adopter le règlement no. 369-2025 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE »

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Le conseil décrète que les travaux suivants seront exécutés :

A) Achat d'un camion	495 000,00 \$
B) Imprévu (10 %)	49 500,00 \$
C) Contingences (10 %)	49 500,00 \$
D) Financement (10 %)	49 500,00 \$
E) Taxes nettes (4,9875 %)	32 094,56 \$
Pour un coût total	675 594,56 \$

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 675 594,56 \$ incluant les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 675 594,56 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté.

À chaque année de la durée de l'emprunt, le conseil ajoutera à la quote-part d'administration les sommes nécessaires pour couvrir les frais du présent règlement.

ARTICLE 8 – SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Agathe-de-Lotbinière, le 26 novembre 2025.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois d'octobre 2025

ANNEXE A

Estimation des coûts

PROJET

CAMION DE COLLECTE	MONTANT SELON ESTIMATION
Achat du camion de collecte de St-Apollinaire	495 000,00 \$
Imprévu (10 %)	49 500,00 \$
Contingences (10 %)	49 500,00 \$
Financement (10 %)	49 500,00 \$
Taxes (TPS)	32 175,00 \$
Taxes (TVQ)	64 189,13 \$
Sous-total:	739 864 \$
Réclamation des taxes	64 269,56 \$
GRAND TOTAL	675 594,56 \$

Stéphane Breton
 Directeur de projets

06-oct-25

ANNEXE B

Soumission

PROJET

FORMULAIRE DE SOUMISSION

PROJET: Fourniture et livraison d'un camion benne à chargement frontal

Nous, soussignés, après avoir pris connaissance du texte d'appel d'offres, devis, document de soumission et des addenda émis, après avoir demandé et reçu toutes les informations nécessaires et aptes s'être assurés de la nature exacte des demandes et exigences, nous nous engageons à exécuter les dits travaux conformément à l'ensemble des documents cités ci-haut.

Nous vous soumettons ci-après les prix unitaires pour les machineries et équipements définis à l'intérieur du document de soumission, en incluant toutes les contingences s'y rapportant.

Régie Intercommunale Saint-Apollinaire et Saint-Agapit			Soumissionnaire	
Item	Description	Unité (A)	Prix unitaire (B)	Total (C = A X c)
	Camion benne à chargement frontal.	1 unité	491,000. ⁰⁰ \$	491,000. ⁰⁰ \$
SOUS-TOTAL				491,000. ⁰⁰ \$
TPS 5 %				24,550. ⁰⁰ \$
TVQ 9.975%				48,977. ²⁵ \$
MONTANT TOTAL				564,527. ²⁵ \$

(564,527,25 \$)
avec taxes

Nous comprenons que le prix de soumission comprendra tous les coûts relatifs aux menus ouvrages lesquels, bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans le devis, sont usuels et nécessaires au parachèvement des divers travaux reliés par ce projet et à l'usage auquel ils sont destinés.

Date: 2024-10-02

Nom du soumissionnaire: Groupe Environnemental Labrie SAI

Nom du représentant autorisé et fonction:

Signature: 

Adresse: 175 Route Marie-Victorin, Lévis, Qc, G7A 2T3

Téléphone: 418-831-8250 Courriel: philippe.lesperance@labriegrp.com

#TPS: 101667673

#TVQ: 1003770423

#NEQ 1176068816 (voir document en annexe)